

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 – 44

RÉSERVATION AUPRÈS DE PROVINS TOURISME POUR UNE JOURNÉE DE VISITES

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles aux aînés tabernaciens ;

Considérant que « PROVINS TOURISME » propose d'assurer la réservation d'un programme de plusieurs visites sur une journée au profit des seniors de la ville pour un tarif de 50 euros par participant sur la base de 60 personnes payant pour les visites et le déjeuner et une gratuité déjeuner pour le chauffeur du car ;

Considérant que cette journée, repas et visites guidées, aura lieu le mardi 7 mars 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de « PROVINS TOURISME » ;

Considérant les termes du devis proposé par « PROVINS TOURISME » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20221230-20221230-2022_44-CC

Réception en sous-préfecture le : 11 JAN. 2023

Publication le : 11 JAN. 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La proposition pour une journée de visites guidées à Provins, au profit d'un groupe de 60 personnes, avec « PROVINS TOURISME » sise BP 44 à PROVINS (77482) est acceptée et signée.

SIRET : 392 3013 470 0028.

Article 2 :

La réservation comprend notamment les prestations suivantes pour le groupe :

- Visite guidée de la Cité Médiévale
- Déjeuner dans un restaurant ;
- Visite guidée de la Grange aux Dîmes.

Article 3 :

La prestation, comprenant repas et visites, aura lieu le mardi 7 mars 2023, à partir de 10H00.

Article 4 :

Le montant de la prestation est de 50 € nets par personne et les frais de dossier s'élèvent à 10 euros soit un total de 3 010 € net (TROIS MILLE DIX EUROS NET) pour un groupe de 60 personnes payant pour les visites et le déjeuner et une gratuité déjeuner accordée au chauffeur du car.

Le règlement de 3 010 € sera effectué, à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation de facture.

Ce montant est susceptible d'être modifié en fonction du nombre exact et définitif d'inscriptions communiqué à « PROVINS TOURISME » huit jours avant la sortie.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2023.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 22 décembre 2022
La Présidente du CCAS

Florence PORTELLI